

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2020	
17 avril.....	Décret n° 2020-964 instituant un honorariat pour les anciens Présidents du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

VU le décret n° 2013-732 du 28 mai 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2019-761 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-905 du 14 mai 2019 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article premier. - Il est institué un Honorariat des anciens Présidents du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Art. 2. - L'honorariat peut être conféré par décret, sur proposition du bureau du Conseil Economique, Social et Environnemental, entérinée par l'Assemblée plénière dudit Conseil.

Il peut aussi être conféré par décret, sur leur demande, aux anciens Présidents.

Art. 3. - Le statut de Président honoraire peut être refusé ou retiré par décret.

Art. 4. - Il est établi et délivré au Président honoraire du CESE, une carte aux couleurs nationales spécifiant ce titre.

Art. 5. - Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental, le Ministre d'Etat Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 avril 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7282